

DES EXEMPLES CONCRETS !

Pour exemple, je stationne mon véhicule place de l'Hôtel-de-Ville. Je n'ai plus de monnaie. J'ai au préalable téléchargé l'application « PAYBYPHONE » sur mon smartphone. Je saisis sur l'application le code de la zone indiquée sur l'horodateur. A la suite de cela, j'indique dans l'application le temps que je souhaite stationner.

Je suis à la banque, mon RDV prend plus de temps que prévu... je risque de dépasser le délai de stationnement que j'avais saisi sur l'application. Je vais être redevable du FPS de 35 €.

Pour éviter ce dépassement tarifaire, je reprends mon smartphone, je rajoute le temps qui me semble nécessaire jusqu'à ce que je quitte mon stationnement sans même me rendre à l'horodateur. Le règlement se fera automatiquement par liaison sécurisée conformément aux informations que j'aurai renseignées à l'installation de l'application.

Je rejoins mon véhicule serein, je ne suis pas redevable du Forfait Post-Stationnement.

Ce qui ne change pas

Les amplitudes horaires restent les mêmes pour les zones payantes, à savoir :

Du lundi au samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.
Gratuité les dimanches, jours fériés et au mois d'août.

NOUVEAU

Les professionnels et résidents ne doivent pas stationner sur les places de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame, la Comédie et avenue de la Libération.

**Bien stationner,
c'est faire preuve
de responsabilité !**

NUMÉROS UTILES

PAYBYPHONE

01 74 18 18 18

POLICE MUNICIPALE

01 64 94 40 19

COMMISSARIAT

01 69 16 13 50

POLICE NATIONALE

17

POMPIERS

18

**POUR EFFECTUER VOS DÉMARCHES,
RETROUVEZ LES INFOS UTILES
SUR PAYBYPHONE AU 01 74 18 18 18
ET SUR WWW.ETAMPES.FR**

Du nouveau pour le stationnement payant !



Pour que chacun puisse accéder aux commerces de proximité et aux services publics étampois, merci de respecter ces nouvelles règles de stationnement !

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'État a transféré aux communes la gestion du stationnement sur la voirie.

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Ce qui change

En pratique, l'amende pour non-paiement de stationnement, qui coûtait 17 € et 35 € si elle n'était pas réglée dans les 45 jours, est remplacée par un « Forfait de Post-Stationnement » (FPS).

Les enjeux

Le partage de l'espace public, une bonne rotation des véhicules stationnés, la fluidité de la circulation, la qualité de vie pour les résidents, l'attractivité et l'activité économique du Centre-Ville.

La tarification

Lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2018, la grille tarifaire a été approuvée. Afin de favoriser le stationnement à rotation rapide à proximité des commerces et des équipements, **45 minutes gratuites de stationnement sont offertes aux automobilistes dans la limite d'une fois par jour et par véhicule.**

Ainsi, il vous en coûtera :

0 à 45 mn : gratuité	2 h 15 à 2 h 30 : 2,20 €
Puis 15 mn : 0,20 €	2 h 30 à 4 h : 2,50 €
1 h 00 à 1 h 15 : 0,50 €	4 h à 5 h : 20 €
1 h 15 à 1 h 30 : 1,00 €	5 h à 6 h : 25 €
1 h 30 à 1 h 45 : 1,30 €	6 h à 7 h : 30 €
1 h 45 à 2 h 00 : 1,60 €	7 h à 8 h : 35 €
2 h 00 à 2 h 15 : 1,90 €	

Les sanctions

Si l'automobiliste dépasse le temps de stationnement pour lequel il a payé ou si il oublie de s'acquitter de son titre de stationnement, le FPS s'élèvera à 35 € (desquels sera déduite la somme déjà réglée). Afin de faire respecter la nouvelle législation en vigueur et favoriser la rotation des véhicules, les tournées des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sont intensifiées. **Chaque fraude entraîne automatiquement la facturation d'un FPS.**

DES ABONNEMENTS SPÉCIFIQUES PROPOSÉS

Vous pouvez vous abonner en vous rendant dans les locaux de la Police municipale ou de manière dématérialisée sur : etampes.e-habitants.com

Résider ou exercer dans le périmètre du stationnement payant

Pour les riverains et commerçants :

1 mois : 20 € / 3 mois : 57 € / 6 mois : 102 € / 1 an : 180 €

Pour les professionnels :

1 mois : 30 € / 3 mois : 85 € / 6 mois : 150 € / 1 an : 270 €

Conditions d'abonnement

Pour les riverains : une carte d'abonnement par personne déclarée au sein du foyer, titulaire d'un permis de conduire.

Pour les commerçants : 1 carte par commerce.

Pour les professionnels, artisans, agriculteurs, professions libérales, banques, sociétés, collectivités : 3 cartes pour 10 personnes et une carte supplémentaire par dizaine.

La carte d'abonnement est délivrée par la Police municipale au 4, rue Saint-Antoine sur présentation de justificatifs du dernier samedi du mois au premier samedi du mois suivant de 8 h à 19 h 30.

Pour les professionnels de santé et les personnes en situation de handicap

Le stationnement est gratuit sur les emplacements payants.

Les horodateurs

Les horodateurs sont toujours en fonction.



Pratique !

La plateforme PayByPhone permet aux automobilistes via leur smartphone d'effectuer un règlement dématérialisé

en téléchargeant l'application et en suivant les indications données. Avec le PayByPhone, il est également possible de prolonger ou d'interrompre le stationnement et ainsi de ne payer que le prix correspondant à la durée réelle.

Le règlement peut se faire aussi par téléphone avec une carte bancaire en appelant PayByPhone au 01 74 18 18 18.

Plus d'infos : paybyphone.fr

